Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB46-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 46/2026

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026 à 19H00

Date de convocation :	8 juillet 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	8 juillet 2026	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	13

L'an deux mil vingt-six, **le seize juillet** à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Franck PAULAY, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Laura LE PAGE et Victoire DENIGOT (arrivée à 19h15)

Était absente : Madame Nathalie TACHET

Madame Virginie BLEUNVEN-COSTE est désignée secrétaire de séance

Indemnités de gardiennage église 2026

Monsieur Jérôme BOSSAY expose :

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives aux indemnités allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'église communale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la conservation et la surveillance de cet édifice ;

Considérant que les plafonds applicables aux indemnités de gardiennage demeurent fixés à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ;

Vu l'exposé de Monsieur Jérôme BOSSAY, l'assemblée, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE au titre de l'année 2026 une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Bernard LE LUEL gardien de l'église communale pour un montant de 503.42 €**

- **PRECISE que cette indemnité est fixée dans la limite du plafond réglementaire applicable ;**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260716-2026_DELIB46-DE

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,

Bruno LE BORGNE

